

VADE MECUM – Fonds d’Urgence destiné aux Médias

I. Généralités

Qu’est-ce que le Fonds d’urgence ?

Afin d’apporter une aide directe aux secteurs touchés par les mesures de confinement, un Fonds d’urgence de 89 millions d’euros est mis en place par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à charge du budget 2020.

Quel est le montant mobilisé pour les médias ?

Sur ces 89 millions, une enveloppe plafonnée à 3 millions d’euros est réservée pour l’indemnisation du préjudice subi par les médias de presse écrite, les services de médias sonores et télévisuels, du fait des mesures de confinement décidées par le Conseil national de sécurité.

Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

Les bénéficiaires éligibles sont les médias relevant de la presse écrite (en ce compris la presse périodique), les services de médias sonores (en ce compris les radios provinciales, indépendantes ou associatives) et télévisuels (en ce compris les télévisions locales), pour autant que :

- la principale activité du titre de presse ou du média soit de fournir de l’information,
- ou à défaut, uniquement pour les services de médias sonores, le demandeur s’engage à contribuer jusqu’à fin 2020 au redéploiement du secteur culturel en présentant les initiatives qu’il prendra en **suppléments** de ses obligations décrétales et de ses engagements initiaux pris dans le cadre de l’attribution de sa(ses) fréquence(s).

Attention : Une demande ne peut viser qu’un seul titre de presse ou un service de média sonore ou télévisuel. Ainsi, un groupe devra introduire une demande distincte pour chacun de ses titres ou services dont il estime qu’il entre dans les conditions.

Quels sont les objectifs ?

L’indemnisation prévue a pour objectif d’apporter une aide urgente aux médias en compensation des pertes de recettes/revenus et variations de charges d’exploitation qui impactent la viabilité financière en conséquence directe des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19, intervenues dans la période allant du 10 mars 2020 au 30 juin 2020.

Quel est le calendrier ?

Le calendrier se décline en différentes périodes :

Du 15/06 au 24/06 – Période de dépôt de votre dossier : votre dossier sera à compléter et à enregistrer avec l'ensemble des pièces requises via la plateforme en ligne SUBside.

Attention : seuls les dossiers complets introduits au plus tard le 24 juin 2020 seront pris en considération.

Du 25/06 au 10/07 – Période de traitement – Durant cette période le Service des Médias de l'AG Culture se chargera d'analyser votre dossier et d'en assurer le traitement, et remettra une proposition au Gouvernement.

Ensuite, vous serez averti officiellement du montant alloué et la première tranche de 60% sera versée. Vous disposerez alors de 3 mois pour clôturer votre dossier. Le solde (40%) du subside alloué sera versé sur base de l'ensemble des pièces justificatives transmises. Un rectificatif éventuel sera opéré sur base de l'analyse de ces dernières. Les pièces justificatives à transmettre seront :

- S'il s'agit d'un service sonore ayant bénéficié de la subvention en s'engageant à contribuer jusque fin 2020 au redéploiement du secteur culturel : une présentation des initiatives qui ont déjà été mises en place pour répondre à ces engagements.
- Une mise à jour des informations communiquées dans le cadre de la demande d'origine :
 - Mise à jour de la liste des demandes d'aides introduites auprès d'autres pouvoirs publics (Fédéral, régional, communal) afin de réduire l'impact du préjudice subi et préciser le montant de ces aides si celles-ci ont déjà été attribuées ;
 - Si les comptes 2019 présentés dans le cadre de la demande initiale n'étaient pas les comptes définitifs, présenter les comptes définitifs 2019.
 - Si le budget 2020 ajusté présenté dans le cadre de la demande initiale a été révisé, présenter le budget 2020 révisé.

II. Application SUBside

Qu'est-ce que la plateforme SUBside ?

Il s'agit d'un outil en ligne développé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour simplifier et accélérer les démarches administratives. Il vous permet d'introduire votre dossier et d'en suivre l'évolution du traitement.

Comment me rendre sur SUBside ?

Au départ du lien :

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=c19-trans>

A votre inscription, un identifiant vous sera communiqué. Il s'agit du compte personnel de votre organisation qui vous permettra d'introduire vos dossiers via la plateforme.

Vous trouverez toutes les informations sur l'inscription à la plateforme via [le tutoriel vidéo](#).

Qu'est-ce que l'identifiant SUBside ?

Il s'agit du compte personnel de votre média sur la plateforme.

III. Constituer mon dossier

Où puis-je trouver le formulaire ?

Le formulaire sera uniquement **accessible à partir du 15 juin sur la plateforme SUBside** (voir ci-dessus) **et ce, jusqu'au 24 juin** dernière limite. Ce formulaire en ligne doit être complété conformément aux éléments demandés en joignant les documents exigés.

Puis-je envoyer mon dossier par la poste ou par courriel ?

Non. Le dépôt de votre dossier doit se faire obligatoirement au travers de la plateforme SUBside. Les dossiers transmis par la poste ou par courriel seront considérés comme non-recevables.

Quand puis-je renvoyer mes pièces justificatives pour le versement du solde (40%)

Vous disposez de 3 mois, à compter de la date du versement de la première tranche de la subvention allouée, pour renvoyer vos pièces justificatives au travers de la plateforme SUBside.

Quelle subvention mon média ou titre de presse va-t-il percevoir ?

Le montant introduit dans le dossier de demande n'est pas l'unique composante permettant d'établir l'indemnisation. Le Gouvernement apprécie ce montant au regard de l'impact de ce préjudice sur la santé financière du demandeur, et par rapport aux différents engagements du demandeur liés à la demande. Par ailleurs, les subventions seront octroyées dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Quelle est la période de référence pour la prise en compte des difficultés financières de mon média ou titre de presse ?

Il s'agit de la période allant du 10 mars au 30 juin 2020.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Les conditions à remplir sont **cumulatives** :

- Le titre de presse ou le service de média a subi un préjudice en raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire
- Le demandeur doit déclarer les subventions ou mesures de soutien des autres niveaux de pouvoir dont il a bénéficié ou qu'il a sollicitées.
- Le demandeur doit expliquer, justificatifs à l'appui, que la viabilité de l'entreprise est menacée par la perte de recettes, et que sa trésorerie ne permet plus de faire face aux frais essentiels à la poursuite de ses activités
- Le demandeur doit avoir rémunéré, ou s'engager à rémunérer les prestataires finaux externes qui contribuent à ses activités, tels que les journalistes, techniciens,...
- Le demandeur doit s'engager à ne pas verser de dividendes 2019 à ses actionnaires au cours de l'exercice 2020
- S'il dispose d'une rédaction, le demandeur doit expliquer les mesures qu'il a prises pour maintenir le niveau de qualité de l'information malgré les circonstances
- S'il dispose de pigistes, le demandeur doit expliquer dans quelle mesure il a pu maintenir le volume global de piges durant la période éligible.

Quels sont les différents documents à compiler afin de faciliter le dépôt de mon dossier sur SUBside ?

- ✓ le budget 2020 initial et ajusté en dépenses et recettes
- ✓ le détail des subventions et aides obtenues auprès d'autres niveaux de pouvoirs (dont une mise à jour devra être produite au plus tard au moment du solde)
- ✓ une note explicative accompagnée de pièces justificatives établissant que la viabilité de l'entreprise est menacée par la perte de recettes, et que sa trésorerie ne permet plus de faire face aux frais essentiels à la poursuite de ses activités (*pièces justificatives minimales devant accompagner la note explicative* :
 - *extraits de comptes bancaires faisant apparaître les soldes des mois de janvier, février, mars, avril et mai + le dernier état au jour de l'introduction de la demande ;*
 - *liste des créances que vous n'êtes pas en mesure d'honorer (avec en annexes copies des factures).*

- ✓ les bilan et comptes de résultat 2019 (définitifs, ou provisoires si les comptes 2019 n'ont pas encore été approuvés ; à défaut de provisoires 2019, les bilan et comptes 2018)

IV. Contacts

Infos & renseignements :

Service des Médias : thibault.mulatin@cfwb.be ou 02.413.26.89

Guichet culture : culture.info@cfwb.be ou 02.413.31.28

Infos & solutions pour SUBside : subside@cfwb.be

ATTENTION : N'oubliez pas de transmettre vos coordonnées de contact dans vos courriels de demandes d'informations.